

EPRTNT — Festivals et événements

Admissibilité du demandeur — Autoévaluation

Veuillez répondre aux questions suivantes.

Une réponse négative vous indique que votre organisation est non admissible au programme.

Les organisations admissibles à l'EPRTNT sont les suivantes :

- Les entreprises touristiques :
- Les organismes à but lucratif (OBL),
- Les organismes à but non lucratif (OBNL),
- Les coopératives;
- Les entités municipales;
- Les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale, ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones;
- Tout regroupement de ces clientèles.

Votre organisation est-elle admissible à l'EPRTNT?

Une organisation faisant partie des trois catégories suivantes n'est pas admissible à l'EPRTNT :

- Une société d'État, un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec ou du Canada;
- Une organisation répertoriée non conforme au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;
- Une organisation inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Votre organisation est-elle admissible à l'EPRTNT?

Votre organisation est-elle légalement constituée en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada, et fait-elle des affaires au Québec?

Votre organisation a-t-elle respecté, le cas échéant, ses engagements envers l'ATR, le ministère du Tourisme ou tout autre partenaire du programme lors de l'attribution d'une précédente subvention?

Si vous exploitez un établissement d'hébergement touristique, respectez-vous les lois et règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenez-vous un numéro d'enregistrement?

Si votre organisation œuvre dans le secteur du tourisme de nature et d'aventure, respecte-t-elle les [normes du programme d'accréditation « Qualité-sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec](#), ou a-t-elle amorcé une démarche pour s'y conformer, ou s'engage-t-elle à entreprendre une telle démarche?

Si votre organisme est un OBL de plus de 100 employés et que vous obtenez une aide financière de 100 000 \$ ou plus, vous engagez-vous à implanter un programme d'accès à l'égalité conforme à la Charte des droits et libertés de la personne?

Si votre organisation emploie 25 personnes ou plus durant une période de 6 mois, vous engagez-vous à vous inscrire à l'Office québécoise de la langue française (OQLF) concernant l'exigence de conformité (La francisation des entreprises) et de fournir une pièce d'attestation d'inscription ou de certification délivrée par l'OQLF?

EPRTNT — Festivals et événements

Admissibilité du projet — Autoévaluation

Le projet répond-il aux projets admissibles dans la catégorie Festivals et événements?

Les deux types de festivals et événements touristiques doivent respecter les critères généraux suivants :

A) Festivals et événements récurrents :

- Ce sont des manifestations publiques;
- Ils sont produits et tenus au Bas-Saint-Laurent;
- Ils ont une programmation qui s'étend sur une durée minimale de trois (3) jours;
- Ils sont organisés en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;
- Ils ont lieu tous les ans ou aux deux ans;
- Ils suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes);
- Ils animent significativement la destination et contribuent à dynamiser la région.

B) Festivals et événements ponctuels ou sportifs :

- Ce sont des manifestations publiques;
- Ils sont produits et tenus au Bas-Saint-Laurent;
- Ils sont organisés en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités;
- Ils suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes);
- Ils animent significativement la destination et contribuent à dynamiser la région.

Les secteurs suivants sont non admissibles au programme :

- Les programmations régulières d'un attrait;
- Les salons;
- Les bourses touristiques;
- Les conférences;
- Les congrès;
- Les spectacles;
- Les foires et marchés (qui ne visent pas le tourisme gourmand);
- Les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

Le projet est-il exclu des secteurs non admissibles au programme?

Le projet répond-il au premier objectif du programme?

1. Stimuler l'économie des régions par :

- le développement d'une offre touristique responsable et durable;
- la mise en valeur d'une offre touristique innovante;
- le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques ayant des retombées positives pour la région et sa collectivité.

Le projet répond-il au deuxième objectif du programme?

2. Accroître la force d'intervention des entreprises touristiques par :

- la mise en place d'actions ou l'adoption de meilleures pratiques notamment en matière de responsabilités sociales et environnementales des entreprises touristiques,
- l'intégration de solutions innovantes, dont les technologies numériques.

Le projet présente-t-il un coût minimal de 100 000 \$?

Pour être considérés dans les coûts de projet, les biens et services doivent être audités et doivent totaliser moins de 50 % des coûts de votre projet.

Est-ce que ces coûts seront audités et atteignent le coût minimal requis?

▪ L'aide financière demandée est-elle égale ou inférieure à l'aide maximale possible de :

- 20 000 \$ pour les festivals et les événements se déroulant en haute saison (entre le 24 juin et la fête du Travail);
- 25 000 \$ pour les festivals et les événements se déroulant en saison intermédiaire (1 er avril au 23 juin et du lendemain de la fête du Travail au 30 novembre);
- 30 000 \$ pour les festivals et les événements se déroulant l'hiver (1 er décembre au 31 mars).

▪ L'intervention financière ne pourra excéder 15 % des dépenses admissibles pour tous les types de demandeurs, mais devra respecter les obligations de mise de fonds et du cumul des aides gouvernementales selon les clientèles admissibles.

Le projet présente-t-il la mise de fonds minimale requise (% des coûts totaux du projet)?

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur
OBL	50 %
OBNL, Coopérative	20 %
Entité municipale	20 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %
Regroupement de clientèles	20 %
Tout organisme réalisant un projet situé aux îles-de-la-Madeleine	10 %

Le cumul des aides gouvernementales est-il respecté (% des coûts admissibles du projet)?

Clientèles admissibles	Cumul maximal des aides gouvernementales
OBL	50 %
OBNL, Coopérative	80 %
Entité municipale	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	90 %
Regroupement de clientèles	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique
Tout organisme réalisant un projet situé aux îles-de-la-Madeleine	90 %

L'événement ne doit pas être terminé ou en cours de réalisation au moment de la date de dépôt de la demande.

Est-ce que la demande respecte cette condition?

Disposez-vous des documents exigés pour le dépôt de la demande?

Formulaire rempli et signé TRANSMIS EN FORMAT EXCEL.

Programmation ou ébauche de programmation de l'événement à venir.

Bilan de l'événement le plus récent, si disponible.

États financiers les plus récents de l'organisme incluant un revenu-dépense de l'événement (pour les entités municipales et les communautés autochtones : un document présentant les revenus et les dépenses de l'événement seulement).

Revenu-dépense prévisionnel de l'événement à venir.

Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et tout document pertinent à la demande.

Confirmation des partenaires financiers, si disponible.

Pour les entreprises de tourisme de nature et d'aventure, un document prouvant qu'elles respectent les normes du programme d'accréditation Qualité-Sécurité d'Aventure Écotourisme Québec, qu'elles ont amorcé une démarche pour se conformer aux normes de ce programme ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

Si applicable, un certificat ou une certification autochtone permettant de reconnaître le statut autochtone de l'OBL, de l'OBNL ou de la coopérative (cela permet de déterminer le taux d'aide).

Pour les organisations qui exercent des activités au Québec et qui, durant une période de 6 mois, emploient 25 personnes ou plus, une pièce d'attestation ou de certification délivrée par l'OQLF faisant foi du respect de l'exigence de conformité.



Documents complémentaires optionnels

Lettres d'appui



Stratégie marketing

Études (ex. : de faisabilité, de marché, sur les retombées économiques, pour un diagnostic d'entreprise, etc.)

Politique, plan stratégique ou plan d'action en développement durable

Politique, plan stratégique ou plan d'action lié à la gestion des ressources humaines

Vous engagez-vous à produire les documents exigés pour la reddition de compte?

1er versement : correspondant à 80 % de l'aide financière accordée (ou 50 % s'il s'agit d'un événement avec une problématique de cumul ou autres) de l'aide financière de soutien pour l'édition 20XX, est effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la convention.



2e versement : correspondant à 20 % de l'aide financière accordée (ou 50 % de l'aide financière s'il s'agit d'un événement avec une problématique de cumul ou autres), est effectué dans les meilleurs délais suivant l'approbation par l'ATR des documents requis selon le montant d'aide.



NOTE : Si votre événement est réalisé à moindre coût, l'aide financière sera ajustée selon le coût réel de l'événement.

Si l'aide financière est de :

250 000 \$ et plus : des états financiers audités signés par les administrateurs. Ces états financiers doivent couvrir la période complète de l'exercice financier du Bénéficiaire (douze mois) et doivent comprendre un état des résultats spécifique pour l'Événement, un bilan, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de l'actif net.

Plus de 100 000 \$ à moins de 250 000 \$: un rapport de mission d'examen signé par les administrateurs. Ce rapport doit couvrir la période complète de l'exercice financier du Bénéficiaire (12 mois) et doit comprendre un état des résultats spécifique pour l'événement, un bilan, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de l'actif net.

100 000 \$ et moins : un état des résultats signé par les administrateurs. Ce rapport doit couvrir la période complète de l'exercice financier du Bénéficiaire (12 mois) et doit comprendre les revenus et les dépenses relatives à l'organisation et à la tenue de l'événement et faire état de la nature des revenus (subvention et commandite) et de la provenance de l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (par ministères, organismes et députés) accordées spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement.

OU Pour les entités municipales : un état des résultats produit par un comptable (CPA CA, CPA CMA ou CPA CGA) et approuvé par le conseil municipal de la Ville de (nom de la Ville). Cet état des résultats doit couvrir la période complète de l'exercice financier du Bénéficiaire et doit comprendre les revenus et les dépenses relatifs à l'organisation et à la tenue de l'événement et faire explicitement état, notamment, de la nature des revenus (subvention et commandite) et de la provenance de l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (par ministères, organismes) et des entités municipales accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement.